

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de l'Action Locale

Bureau des Procédures Environnementales

N ° 2014-0065

**Arrêté préfectoral levant une mise en demeure
Société Michel Frères à Gémonville**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre V du code de l'environnement, et notamment son article L. 514-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-646 du 11 juin 2012 prononçant une décision de mise en demeure à l'encontre de la société Michel Frères à Gémonville pour le dépôt d'un dossier de cessation d'activité de la carrière de Gémonville ;

Considérant que la société Michel Frères a sollicité le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière en cause et que cette autorisation a été délivrée par arrêté n° 2013-0145 du 26 février 2014 ;

Considérant qu'en conséquence la décision de mise en demeure précitée peut être levée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

A R R E T E

ARTICLE 1 – : Levée de la mise en demeure

La décision mise en demeure prise à l'encontre de la société Michel Frères par arrêté en date du 11 juin 2012 est levée.

ARTICLE 2 –

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié.

ARTICLE 3 -

Le secrétaire général de la préfecture, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur de la société Michel Frères

et dont une copie sera adressée à :

- M. l'inspecteur des installations classées.

NANCY le 20 MARS 2014

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY